

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1869

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux de réfection de tranchées sur les chaussées, trottoirs et promenades autres qu'asphaltés - Marchés annuels à bons de commande pour l'année 2005, éventuellement renouvelables en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement des marchés de travaux de réfection de tranchées, trottoirs et promenades autres qu'asphaltés arrivant à échéance le 31 décembre 2004.

La Communauté urbaine a engagé avec EDF-GDF, une expérimentation sur un périmètre géographique significatif afin de vérifier qu'un intervenant est à même d'assumer directement les travaux de réfection définitive des tranchées qu'il réalise sur le domaine communautaire.

Cette expérimentation doit permettre de juger de son extension à l'ensemble du territoire communautaire ou de sa suppression.

Le résultat de cette expérimentation étant méconnu, il n'est pas possible d'apprécier le montant des besoins et le rythme auquel les bons de commande seront émis.

Pour ces raisons, ces travaux pourraient faire l'objet de marchés à bons de commande, sans minimum et sans maximum, et seraient conclus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-II du code des marchés publics.

Ces marchés seraient conclus pour l'année 2005, éventuellement renouvelables en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse.

L'opération est décomposée en six lots géographiques répartis comme suit :

- lot n° 1 : composé des communes de Dardilly, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny, Charbonnières les Bains, Ecully, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, la Mulatière, Sainte Foy les Lyon, Oullins, Saint Genis Laval, Charly, Irigny, Pierre Bénite, Vernaion ;

- lot n° 2 : composé des communes de Champagne au Mont d'Or, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Fontaines Saint Martin, Fontaine sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire ;

- lot n° 3 : composé des communes de Chassieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, Bron, Décines Charpieu, Corbas, Mions, Saint Priest, Feyzin, Saint Fons, Solaize, Vénissieux ;

- lot n° 4 : composé des 1er, 4°, 5°, 6° et 9° arrondissements de Lyon ;

- lot n°5 : composé de Villeurbanne et du 3° arrondissement de Lyon ;
- lot n°6 : composé des 2°, 7° et 8° arrondissements de Lyon ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-II du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide :

a) - de traiter les travaux de réfection de tranchées, trottoirs et promenades autres qu'asphaltés par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-II du code des marchés publics, pour l'année 2005 éventuellement renouvelables en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Les dépenses au titre de ces marchés annuels à bons de commande seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2005 et éventuellement exercices 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,